

Annexe I
Etats ou territoires ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de
lutter contre la fraude et l'évasion fiscales qui permet l'accès aux renseignements bancaires
(au 01/01/2010)

Afrique du Sud	Gabon	Niger
Albanie	Ghana	Nigeria
Algérie	Guinée (République de)	Norvège
Allemagne	Grèce	Nouvelle-Calédonie
Argentine	Hongrie	Nouvelle-Zélande
Arménie	Ile Maurice	Ouzbékistan
Australie	Inde	Pakistan
Azerbaïdjan	Indonésie	Pays-Bas ⁽³⁾
Bangladesh	Iran	Pologne
Bénin	Irlande	Portugal
Botswana	Islande	Qatar ⁽⁷⁾
Brésil	Israël	Québec
Bulgarie	Italie	Roumanie
Burkina-Faso	Jamaïque	Royaume-Uni ⁽⁴⁾
Cameroun	Japon	Russie
Canada	Jordanie	Saint-Pierre-et-Miquelon
Centrafricaine (République)	Kazakhstan	Sénégal
Chili ⁽⁶⁾	Koweït	Slovaquie
Chine ⁽¹⁾	Lettonie	Slovénie
Chypre	Liban	Sri-Lanka
Congo	Libye	Suède
Corée (République de)	Lituanie	Tchèque (République)
Côte-d'Ivoire	Macédoine	Thaïlande
Croatie	Malawi	Togo
Danemark ⁽⁵⁾	Mali	Trinité et Tobago
Egypte	Malte	Tunisie
Emirats arabes unis	Maroc	Turquie
Equateur	Mauritanie	Ukraine
Espagne	Mayotte ⁽²⁾	Venezuela
Estonie	Mexique	Vietnam
Etats-Unis	Monaco	Zambie
Ethiopie	Mongolie	Zimbabwe
Finlande	Namibie	

- (1) La convention fiscale entre la France et la Chine du 30 mai 1984 ne couvre pas Hong Kong et Macao.
- (2) Ancienne convention fiscale avec les Comores.
- (3) La convention fiscale franco-néerlandaise du 16 mars 1973 ne couvre pas les Antilles néerlandaises.
- (4) La convention fiscale franco-britannique du 22 mars 1968 ne couvre pas Gibraltar, les îles anglo-normandes et l'île de Man.
- (5) L'échange de renseignements avec le Danemark s'inscrit dans le cadre de la directive 77/799/CEE assistance mutuelle.
- (6) Le Chili a adopté une loi lui permettant d'échanger des informations bancaires sur le fondement des conventions existantes entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010.
- (7) L'avenant à la convention fiscale du 4 décembre 1990 entre la France et le Qatar signé le 14 janvier 2008 est entré en vigueur le 23 avril 2009.

•